

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du quatre décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 17

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 22

Exprimées par pouvoirs : 7

Total (mini 19) : 29

Quorum atteint

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**2 représentantes du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuses de 2 voix)**

Eliane BARREILLE, Jacqueline BOUYAC

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Valery LIOTAUD, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Pierre COMBES à Sébastien BERNARD, Marie-Pierre MONIER à Philippe CAHN, Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Roland PEYRON à Éric RICHARD, Pascale ROCHAS à Michel ROLLAND.

Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Myriam HUGUES

Invités présents

Laurent HARO

Sébastien NINON, région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

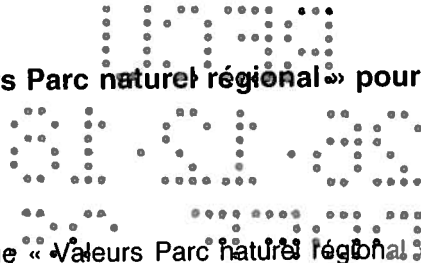
Invités excusés

Evelyne GAUTHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 15 heures.

Madame Eliane BARREILLE est nommée secrétaire de séance.

Objet : Déploiement de la marque « Valeurs Parc naturel régional » pour les productions agricoles



Le Président expose,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la marque « Valeurs Parc naturel régional » à destination des productions agricoles, la convention d'utilisation de la marque signée entre le Parc et chaque bénéficiaire, précise les engagements de chacune des parties, les critères d'attribution et les conditions financières d'octroi de la marque.

En application du cadre défini par la commission « Marque » de la Fédération des Parcs naturels régionaux et après concertation avec les producteurs, le Président propose au Bureau les modalités financières d'octroi de la marque et la mise en place d'un comité de gestion de la marque pour la filière agricole :

◆ Modalités financières :

Le bénéficiaire verse une **cotisation annuelle** au Parc qui lui donne le droit d'utiliser la marque et permet de cofinancer des actions liées à cette dernière. Le montant de la cotisation est fixé par la grille validée par la commission marque nationale, selon les barèmes suivants :

Entreprise employant au maximum 1 ETP (Equivalent Temps Plein) /an : de la micro-entreprise/auto-entrepreneur à la très petite entreprise	50 €/an
Entreprise employant plus de 1 ETP et jusqu'à 10 ETP	100 €/an
Entreprise employant plus de 11 ETP	300 €/an

Les montants sont annuels et s'entendent hors frais d'audit. Il n'est pas possible de créer des exonérations temporaires.

Ces montants pourront être révisés annuellement ; cette révision devra faire l'objet d'une délibération.

En sus de cette cotisation une participation de **200 euros** sera demandée aux futurs marqués pour la réalisation de l'**audit de marquage initial**. Ce tarif s'aligne sur celui du marquage hébergement touristique.

◆ Mise en place d'un comité de gestion de la marque :

Afin de garantir l'attribution et le suivi de la marque « Valeurs Parc naturel régional » sur le volet productions agricoles, le Président propose de mettre en place un comité de gestion de la marque spécifique aux productions agricoles.

Il aura pour rôle :

- ◆ D'analyser les résultats des audits effectués chez les candidats à l'attribution de la marque
- ◆ De proposer au Bureau Syndical du Parc les dossiers d'attribution, de maintien ou de retrait de la marque
- ◆ De vérifier le respect de la mise en œuvre des moyens exigés pour l'attribution, le maintien ou le retrait de la marque
- ◆ D'émettre des avis sur les modifications apportées aux démarches de marquage.

Il est proposé que ce comité de gestion de la marque soit composé :

- ◆ Du Président du comité de gestion de la marque, conseiller spécial délégué à la marque Valeur Parc naturel régional



- ◆ Du Vice-président du Parc délégué à l'agriculture, du Président de la commission « valorisation des productions agricoles et circuits courts » et du Directeur du Parc
- ◆ Des Président(e)s et directeur(s)(trices) des chambres d'agriculture 05 et 26
- ◆ D'un marqueur référent pour chaque filière agricole
- ◆ Et, selon les besoins, de représentants, par métiers des professionnels marqués

◆ **Avenant financier pour la prestation d'audit**

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2018-09-01 en date du 24 octobre 2018,

Le Président rappelle que l'association Agribiodrôme a été retenue pour réaliser les audits de pré-marquage « produits de l'élevage herbivore ».

Il est proposé de commander une prestation supplémentaire correspondant à une demi-journée de travail sur le référentiel à élaborer relatif aux plantes à parfum aromatiques et médicinales.

Le montant de cette prestation complémentaire s'élève à 225 euros. Le Président propose de valider ce complément.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Valide** les modalités financières d'octroi de la marque présentées
- **Décide** de la mise en place d'un comité de gestion de la marque composé des membres ci-dessus listés
- **Accepte** l'avenant financier proposé pour la prestation d'audit
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS